

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Rue Pablo Néruda**

JYR/PG/JFL
AMT-2023-162

Le Maire de Surgères,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,

Vu la demande reçue de l'entreprise SOGETREL,

Considérant que pour permettre la mise à niveau de chambre sous chaussée, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article un :

La circulation sera temporairement réglementée rue Pablo Néruda dans les conditions suivantes

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat et signalée par panneaux B15 C18 ou K10.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront du 28 aout 2023 au 11 septembre 2023 inclus.

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise SOGETREL.

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- SOGETREL,
- le Service Technique,
- le Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés pour exécution.

Fait à SURGÈRES, le 11 aout 2023

L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ville de Surgères

Square du Château ■ BP 59 ■ 17700 SURGÈRES

Tél. 05 46 07 00 23 ■ Fax 05 46 07 53 98

mairie@ville-surgeres.fr ■ www.ville-surgeres.fr